

ARRETE DU MAIRE N° 45/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue de Mulhouse et rue de Zimmersheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de renforcement du réseau basse tension dans les rues de Mulhouse et Zimmersheim par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 21 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 et en raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera alternée par panneaux dans la rue de Zimmersheim. Dans la rue de Mulhouse, les travaux empièteront sur le trottoir à l'angle des rues de Mulhouse et Zimmersheim. Les piétons devront emprunter le trottoir en face. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h. La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- l'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est 11 rue des Artisans 68720 Illfurth,
- Monsieur le Maire de Zimmersheim.

Bruebach, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

